



Publié le 03/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20250703-DECISION2523-DE

**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**DECISION n° 2025-23
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre d'interprétation Gauguin**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre d'interprétation Gauguin avec le groupement dont Modal architecture est le mandataire, en date du 8 juin 2022,
Vu les avenants 1 à 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre d'interprétation Gauguin avec le groupement dont Modal architecture est le mandataire,
Vu la proposition d'avenant n° 4 déposée par le groupement de maîtrise d'œuvre dont Modal architecture est le mandataire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer l'avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le Centre d'interprétation Gauguin ayant pour objet :

- Graphismes de la FABRIQUE CREATIVE

Le montant de l'avenant est de + 7 000,00 € HT (8 400,00 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté de 535 869,32 € HT (643 043,19 € TTC) à 542 869,32 € HT (651 443,19 € HT).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 3 juillet 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.